

Code d'éthique des employés, des dirigeants et de l'effectif d'Optimist International—126

Le présent Code d'éthique veut promouvoir une conduite des affaires honnête, éthique et légale par ses employés, ses dirigeants et ses directeurs. Le code ne constitue ni un contrat ni un manuel approfondi couvrant chaque situation pouvant survenir, il fixe plutôt des principes de base afin de guider tout l'effectif.

Tous les directeurs, les dirigeants et les employés d'Optimist International s'accordent sur les énoncés suivants :

Conformité aux lois, règles et règlements

Tout l'effectif doit respecter et obéir aux lois des villes, des États et provinces et des pays dans lesquels Optimist International fait affaire. Même si l'effectif n'est pas tenu de connaître tous les détails de ces lois, il est important d'en connaître suffisamment pour déterminer quand demander l'opinion de superviseurs, de gestionnaires ou de tout autre représentant approprié de l'organisation. Des pressions exercées par des superviseurs ou des demandes en raison de conditions d'affaires ne constituent pas des excuses pour violer la loi.

Diversité

La diversité parmi les employés de l'organisation est un atout majeur. Nous nous engageons fermement à fournir des occasions égales dans tous les aspects de l'embauche et nous ne tolérerons aucune discrimination illégale ni aucun harcèlement de tout genre. Nous recruterons, embaucherons, promouvoir, indemniserons et fournirons de nouvelles conditions d'emploi à toute personne, sans tenir compte de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son sexe, de son âge, de son origine nationale, de son orientation sexuelle, de son statut de vétéran, de son handicap ou de tout autre statut couvert par les normes du travail. Nous nous efforcerons en toute bonne foi de fournir des aménagements raisonnables destinés à permettre aux personnes atteintes d'un handicap d'accéder au travail.

Confidentialité

Les employés doivent garder la confidentialité d'information confidentielle qui leur est confiée par Optimist International ou ses clients, sauf si la divulgation est autorisée par la gestion de l'organisation ou obligatoire selon les lois ou les règlements. De l'information confidentielle comprend de l'information non publique. L'obligation de préserver l'information confidentielle se perpétue même après la cessation de l'emploi.

Code d'éthique des employés, des dirigeants et de l'effectif d'Optimist International—126

Consignation des documents/Divulgence publique

Optimist International demande que l'enregistrement et le rapport de l'information soient honnêtes et précis afin de prendre des décisions d'affaires responsables.

Tous les livres financiers, les documents comptables et les comptes doivent refléter précisément les transactions et doivent se conformer aux exigences légales applicables, ainsi qu'au système de contrôles internes de l'entreprise. Aucune entrée fautive ou artificielle ne peut être effectuée. Quand un paiement est effectué, il ne peut être utilisé que pour le but précisé dans tout document d'appui. Le personnel doit coopérer totalement avec les auditeurs internes ou externes.

Tous les documents professionnels et toutes les communications doivent être clairs, vrais et précis. Les documents professionnels et les communications sont souvent rendus publics, nous devons donc éviter les exagérations, le langage coloré, les remarques désobligeantes, les conjectures ou les descriptions inappropriées des gens et des sociétés pouvant être mal comprises. Ceci s'applique également aux courriels, aux notes de service internes et aux rapports formels. Les documents devraient toujours être conservés ou détruits selon la politique de conservation des documents de l'organisation.

Protection ou usage approprié des avoirs de la société

Tous les employés doivent s'efforcer de protéger les avoirs d'Optimist International de la perte, des dommages, de la mauvaise utilisation ou du vol. Tout incident suspecté de fraude ou de vol doit être rapporté immédiatement pour enquête. L'équipement d'Optimist International ne devrait pas être utilisé pour les affaires ne concernant pas l'organisation, quoique l'utilisation personnelle occasionnelle peut être permise.

Santé et sécurité

Optimist International s'efforce de fournir à chaque employé un environnement de travail sain et sécuritaire. La responsabilité incombe à chaque employé de maintenir un lieu de travail sécuritaire et sain pour tous les employés en suivant des règles et des pratiques de sécurité et de santé, puis en rapportant les accidents, les blessures et de l'équipement, des pratiques ou des conditions non sécuritaires. Un comportement violent ou menaçant n'est pas autorisé. Les employés doivent se présenter au travail dans des conditions leur permettant d'exécuter leurs tâches, sans aucune influence de drogues illégales ou d'alcool.

(Mars 2005)

Réitérée en déc. 2012